

LAFARGE

Paris (France)

OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE POUR TOUS LES ACTIONS AU PORTEUR ET BONS DE PARTICIPATION DE CEMENTIA HOLDING AG, ZURICH, DE CHF 20 NOMINAL CHACUNE SE TROUVANT EN MAINS DU PUBLIC

L'offrant au sens de la présente Offre Publique d'Echange est la société anonyme Lafarge, dont le siège social se trouve à Paris («Lafarge» ou «l'offrant»), société mère du Groupe Lafarge, l'un des leaders mondiaux en matière de fabrication de matériaux de construction (pour la structure du groupe, voir ci-dessous chapitre B.1 «Lafarge»).

La société Cementia Holding AG, Zurich («Cementia»), fait partie du Groupe Lafarge. En tenant compte des actions au porteur auto-détenues par Cementia, le Groupe Lafarge détient, au 23 mai 2002, au total 98,51% des droits de vote et du capital-actions et 93,90% du capital-participation de Cementia, le solde étant réparti dans le public. Un marché boursier portant sur les actions et bons de participation de Cementia (ci-dessous aussi les «titres Cementia») n'existe depuis quelques temps que dans une faible mesure. Ce volume limité des échanges n'est pas susceptible d'évoluer prochainement. Le conseil d'administration de Cementia Holding AG envisage par conséquent de procéder au retrait des titres Cementia de la cote de la SWX Swiss Exchange.

C'est dans ce cadre que l'offrant entend, par la présente Offre Publique d'Echange, offrir aux actionnaires et titulaires de bons de participation (les «participants») la possibilité d'échanger leurs titres Cementia contre des actions de l'offrant (ci-dessous aussi les «actions Lafarge») à des conditions justes et équitables.

Aux fins de la présente offre d'échange, le cours de bourse actuel des titres Cementia n'a pas été pris en considération pour déterminer la valeur d'échange des titres Cementia en raison de leur faible volume d'échange quotidien sur le marché boursier de la SWX Swiss Exchange. Les parités d'échange des titres Cementia avec l'action Lafarge ont donc été déterminées par Lafarge sur la base de diverses analyses et méthodes d'évaluation. Dans le cadre de l'offre d'échange, les actionnaires et participants Cementia reçoivent des actions Lafarge ayant une valeur globale de marché qui correspond, selon les évaluations employées, à la valeur d'échange des titres Cementia. Le prix d'émission des actions Lafarge a été déterminé conformément à la douzième résolution de l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001 qui prévoit d'émettre des actions Lafarge à un prix au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Lafarge constatés sur le Premier Marché d'Euronext, Paris («Euronext (Paris)») pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant la décision du Président du conseil d'administration de Lafarge en date du 11 de la conseil d'administration de Lafarge la 5 juin 2002 14 mai 2002, cette moyenne étant corrigée du dividende qui sera mis en paiement par Lafarge le 5 juin 2002.

Compte tenu du fait que la valeur nominale des actions au porteur est égale à celle des bons de participation et que le marché évalue les deux catégories de titres Cementia de manière pratiquement identique, l'évaluation des actions au porteur et des bons de participation de Cementia est identique aux fins de la présente offre d'échange.

Le conseil d'administration de Cementia a examiné la présente offre d'échange de l'offrant consistant à échanger l'intégralité des actions au porteur et bons de participation répartis entre les mains du public contre le nombre déterminé ci-dessus d'actions Lafarge et recommande aux actionnaires et participants d'accepter cette offre d'échange. Le conseil d'administration se fonde sur la Fairness Opinion établie par la société Ernst & Young AG, Zurich, à la demande du conseil d'administration de Cementia dans laquelle les présentes parités d'échange sont qualifiées de justes et d'équitables (voir ci-dessous chapitre F. «Fairness Opinion»).

CHF 1'290

CHF 1'705

CHF 1'686

A. OFFRE D'ÉCHANGE

1. Annonce préalable

Conformément aux articles 7 et suivants de l'Ordonnance de la commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («OOPA»), l'offre d'échange a été annoncée publiquement dans les médias électroniques le 15 mai 2002 et par insertion d'avis dans la presse le 18 mai 2002.

2. Les actions au porteur et les bons de participation Cementia objets de l'offre d'échange

L'offre d'échange porte sur l'ensemble des 13'817 actions au porteur et des 27'441 bons de participation Cementia, d'une valeur nominale de CHF 20 chacun, se trouvant en mains du public (voir ci-dessous chapitre B.3 «Participation du Groupe Lafarge au sein de Cementia»).

Le cours de l'action au porteur et du bon de participation de Cementia à la SWX Swiss Exchange a suivi l'évolution suivante (cours de clôture):

CHF	1997	1998	1999	2000	2001	2002 *
Actions au porteur Plus haut Plus bas	1'060 575	1'190 880	1'400 950	1'750 1'400	1'650 1'050	1'707 1'090
Bons de participation Plus haut Plus bas	1'050 350	1'150 800	1'350 800	1'680 1'350	1'625 1'000	1'720 1'000

Source: Datastream

Cours de clôture au 15 mai 2002, jour de l'annonce préalable de l'offre d'échange:

CHF 1'128

Bons de participation

Cours de clôture au 23 mai 2002: Actions au porteur

Bons de participation

3. Parités d'échange

1 action au porteur de Cementia Holding AG d'une valeur nominale de

sera échangée contre
11 actions de Lafarge d'une valeur nominale de EUR 4 chacune

1 bon de participation de Cementia Holding AG d'une valeur nominale

sera échangé contre

11 actions de Lafarge d'une valeur nominale de EUR 4 chacune

La valeur d'entreprise et les parités d'échange ont été déterminées sur la base de différentes méthodes d'évaluation. Ces dernières prennent en compte la situation financière actuelle et l'évolution financière future de Lafarge et de Cementia. L'évaluation de Lafarge s'est faite sur la base des cours boursiers actuels et d'une appréciation qualitative des perspectives futures. Le volume d'échange des titres Cementia étant très faible, leurs cours boursiers ne sont pas représentatifs pour procéder à l'évaluation de Cementia. La valeur de marché de Cementia a donc été déterminée à l'aide de diverses méthodes d'évaluation d'entreprises. En raison de l'hétérogénéité des différentes parties du groupe, Cementia a été évaluée comme la somme des différentes valeurs patrimoniales («Sum of the Parts»). D'une part, cette évaluation se fonde sur des données actuelles de marché comparables de plusieurs entreprises cotées («Trading Multiples») qui ont été appliquées aux comptes annuels pour l'exercice 2001 ainsi qu'au budget pour l'exercice 2002 de Cementia. D'autre part, les participations cotées détenues par Cementia et dont la liquidité de marché est sufficient de la compte de sante pour la libre constitution des cours ont été prises en compte à leur valeur boursière après vérification de leur plausibilité sur la base de «Trading Multiples». Cette évaluation de Cementia prend en considération les synergies produites dans le périmètre de consolidation de Cementia suite à l'acquisition de Blue Circle Industries PLC («Blue Circle») par Lafarge et figurant dans le budget de Cementia pour l'exercice 2002. La participation dans Blue Circle contenue dans le portefeuille de Cementia est valorisée au prix offert lors de l'offre amicale d'acquisition faite par Lafarge

L'échange des actions au porteur et des bons de participation de Cementia inscrits en compte auprès d'une banque en Suisse sera exempt de frais et net d'impôt pendant la durée du délai de l'offre et pendant le délai supplémentaire d'acceptation. Les droits de timbre de négociation prélevés lors de l'échange seront pris en charge par

4. Description des actions échange

Les actions Lafarge ont chacune une valeur nominale de EUR 4 et sont cotées à l'Euronext (Paris), au London Stock Exchange, à la FWB Frankfurter Wertpapierbörse et, sous a forme d'American Depositary Receipts («ADR»), au New York Stock

Le lancement de l'offre d'échange et l'émission des actions Lafarge remises en rémunération des actions au porteur et des bons de participation de Cementia apportées à l'offre ont été décidés par le Président du conseil d'administration de Lafarge le 14 mai 2002. Cette décision a été prise sur délégation du conseil d'administration en date du 27 février 2002, renouvelée le 28 mai 2002, le conseil d'administration ayant lui-même été autorisé par l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001, dans sa quatorzième résolution, à émettre des actions Lafarge en rémunération de dans sa quatorzieme resolution, a emettre des actions Lararge en remuneration de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Lafarge sur les titres d'une autre société (voir ci-dessous chapitre B.1 «Lafarge / Groupe Lafarge»). Dès la connaissance des résultats de l'offre, le Président du conseil d'administration de Lafarge constatera le nombre d'actions Lafarge à émettre dans le cadre de la présente offre d'échange, cette décision devant intervenir le 5 juillet 2002.

Les actions Lafarge remises à l'échange sont émises sous la forme au porteur. Les actionnaires pourront ultérieurement choisir entre conserver leurs actions sous la forme au porteur ou les convertir en la forme nominative. Les éventuels frais et taxes résultant d'une telle conversion seront à la charge de l'actionnaire.

Les actions Lafarge remises à l'échange ont chacune une valeur nominale de EUR 4, porteront jouissance au 1er janvier 2002 et seront entièrement assimilées aux actions Lafarge déjà émises. Pour de plus amples informations concernant les actions Lafarge et les droits y attachés (voir ci-dessous chapitre B.1 «Lafarge / Groupe Lafarge»).

L'admission des actions Lafarge remises à l'échange aux négociations à l'Euronext (Paris) est prévue le 16 juillet 2002. La négociation des actions Lafarge à l'Euronext (Paris) s'effectue exclusivement sous la forme d'actions au porteur. A cet égard, l'offrant établira un prospectus d'admission aux négociations à l'Euronext (Paris) et le soumettra au visa de la Commission des opérations de bourse en France. Les actions Lafarge remises à l'échange seront admises aux opérations d'Euroclear France, qui est l'organisme chargé en France de la compensation des titres.

Par ailleurs, les actions Lafarge feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le London Stock Exchange, sur la FWB Frankfurter Wertpapierbörse et sur le New York Stock Exchange. Les actions Lafarge remises à l'échange n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au Unites States Securities Act of 1933 tel que modifié (le «Securities Act») ou à toute autre loi de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique, et, en conséquence, ne peuvent être offertes, vendues, revendues ou livrées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, à moins qu'il n'existe une dérogation à l'obligation d'enregistrement en vertu du Securities Act

5. Délai de l'offre

L'offre d'échange est valable du 31 mai au 13 juin 2002, 16.00 heures, heure d'Europe centrale.

Lafarge se réserve le droit de prolonger le délai de l'offre une ou plusieurs fois. Toute prolongation du délai de l'offre d'une durée supérieure à quarante jours boursiers nécessite l'accord préalable de la Commission des OPA.

6. Délai supplémentaire d'acceptation

Lafarge laisse aux actionnaires et participants de Cementia la possibilité d'accepter l'offre d'échange après l'expiration du délai de l'offre pendant un délai supplémentaire de dix jours boursiers après la publication des résultats intermédiaires de l'offre. soit normalement du 19 juin au 2 juillet 2002.

7. Conditions

L'offre d'échange n'est soumise à aucune condition.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRANT

1. Lafarge / Groupe Lafarge Raison sociale / Siège social / Durée de l'offrant

Lafarge a été constituée le 12 juin 1884 sous la forme de société en commandite par actions et s'est transformée en société anonyme le 26 novembre 1919. En tant que société anonyme à conseil d'administration de droit français, la société Lafarge est soumise aux dispositions du Code de Commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. La société Lafarge est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 105 572. Le siège social est fixé à Paris, 75116, 61 rue des Belles Feuilles. Conformément aux statuts de Lafarge, la durée de la société expire le 31 décembre 2066 sauf cas de dissolution anticipée ou de nouvelle prorogation.

Cotation des actions Lafarge

En France, les actions Lafarge sont admises aux négociations à l'Euronext (Paris). Elles se négocient à l'unité, sous le numéro ISIN FR 000 012 053 7.

A l'étranger, les actions Lafarge sont cotées au London Stock Exchange et à la FWB Frankfurter Wertpapierbörse ainsi que, sous forme d'ADR au New York Stock Exchange, étant précisé que quatre ADR représentent une action Lafarge.

Obiet social statutaire

La société Lafarge a pour objet, en France et à l'étranger

- l'acquisition et la gestion de toutes participations industrielles ou financières rele-vant notamment de l'industrie des ciments et autres liants hydrauliques, des matériaux de construction, des produits ou équipements utilisés pour les besoins de la construction ou des travaux publics;
- 2. les travaux de recherche et la fourniture de services dans l'un quelconque des domaines précités ou dans tous les autres domaines où trouveraient à s'appliquer les compétences de la société et de ses filiales;
- 3. toutes associations ou entreprises, toutes acquisitions de valeurs mobilières, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social.

Principaux domaines d'activité de Lafarge / du Groupe Lafarge

L'offrant est une société holding et financière qui remplit une fonction de direction et d'assistance technique au sein du Groupe Lafarge.

Le Groupe Lafarge est l'un des leaders mondiaux en matière de fabrication de matériaux de construction. Il est aujourd'hui présent dans 75 pays et compte environ 83'000 collaborateurs. Il occupe une position de premier plan dans chacune de ses quatre branches d'activités: Ciments, Granulats & Bétons, Toiture et Plâtre.

Grâce à l'acquisition de Blue Circle Industries PLC («Blue Circle») réalisée à la Grace à l'acquisition de Blue Circle industries FLC («Blue Circle») l'éalisée à la mi-juillet 2001, Lafarge a renforcé sa position de leader mondial dans le domaine du ciment. Cela a permis l'accroissement de 35% de ses capacités de production de ciment et l'intégration d'environs 17'000 nouveaux collaborateurs sur cinq continents. L'objectif de synergies opérationnelles annuelles avec Blue Circle est de EUR 215 millions en 2004. Il est prévu que 50% de ces synergies seront réalisées en 2002, 80% en 2003 et 100% en 2004.

La structure du capital de l'offrant

Capital social

Au 23 mai 2002, le capital social nominal de l'offrant s'élève à EUR 520'583'200, divisé en 130'145'800 actions d'une valeur nominale de EUR 4 chacune.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2001

A l'exception de Putnam Investment Management LLC et Putnam Advisory Co. LLC, qui détenaient ensembles, au 30 avril 2002, 5,07% du capital et 4,72% des droits de vote de l'offrant, aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires n'avait au 23 mai 2002, à la connaissance de Lafarge, franchi le seuil de 5% du capital ou des droits de vote ou ne contrôlait la société directement ou indirectement. Au 23 mai 2002, Lafarge n'avait pas non plus connaissance d'un pacte d'actionnaires portant sur les actions Lafarge.

Augmentation de capital en cours réservée aux membres du personnel du **Groupe Lafarge**

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Groupe Lafarge actuellement en cours et ayant fait l'objet d'un prospectus visé par la Commission des opérations de bourse en France le 10 avril 2002 sous le numéro 02-353, un nombre maximum de 3'425'000 actions d'une valeur nominale de EUR de S425 000 actions d'une valeur hominiale de EOR 4 chacune, correspondant à une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de EUR 13,7 millions, pourra être émis. Le prix de souscription des actions ainsi émises est de EUR 81,84 et a été déterminé, par décision du Président du conseil d'administration de Lafarge en date du 29 mars 2002, compte tenu (i) de la moyenne des premiers cours des actions Lafarge cotés à l'Euronext (Paris) aux vingt séances de bourse précédant le 29 mars 2002 (soit EUR 102,30) et (ii) d'une décet de 20% par repart à cette mayenne. décote de 20% par rapport à cette moyenne.

Par ailleurs, il sera attribué par le conseil d'administration de Lafarge des options de souscription d'actions aux membres du personnel du Groupe Lafarge qui auront participé à ladite augmentation de capital, étant précisé que le nombre maximum d'actions pouvant être émises en conséquence de l'exercice desdites options ne pourra dépasser 10% du capital social de Lafarge existant au 28 mai 2001. Le prix d'exercice des options a été fixé le 28 mai 2002 par le conseil d'administration de Lafarge par référence à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt dernières séances de bourse précédant cette date.

Capital autorisé non émis

L'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001, dans ses onzième et douzième résolutions, a délégué au conseil d'administration, pour une période de 26 mois à compter de ladite assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscriptions émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux - donnant accès immédiat et/ou à terme à une quotité de capital de Lafarge, d'un montant nominal maximum de EUR 200 millions.

Au 27 mars 2002 (date de publication de l'avis de réunion relatif à la tenue de l'assemblée générale de Lafarge pour 2002), le plafond d'augmentation de capital de EUR 200 millions prévu par ces résolutions n'a été utilisé par le conseil d'administration qu'à concurrence de EUR 94,7 millions

Dans les limites du plafond maximal de EUR 200 millions fixé par l'assemblée générale de Lafarge tenue le 28 mai 2001, dans sa onzième et douzième résolution, l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001 a délégué au conseil d'administration pour une période de 26 mois à compter de ladite assemblée tous pouvoirs à l'effet de procéder à:

- l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiat et/ou à terme, au capital de Lafarge, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Lafarge sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, pour un montant nominal maximum de EUR 200 millions (quatargième récelution); (quatorzième résolution)
- l'émission d'actions et de titres représentant une quotité du capital social en conséquence de l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions ou de valeurs mobilières composées par les sociétés du groupe Lafarge, pour un montant nominal maximum de EUR 160 millions (quinzième résolution).

L'émission des actions Lafarge devant être remises en échange des actions et bons de participations de la société Cementia dans le cadre de la présente offre publique sera effectuée sur la base de la délégation de pouvoirs prévue par la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001.

Par ailleurs, l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001 a délégué au conseil d'administration, pour une période de 26 mois à compter de ladite assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'un montant nominal maximal de EUR 100 millions (treizième résolution).

Enfin, l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires:

- pour consentir aux salariés et mandataires sociaux de Lafarge ou du Groupe Lafarge des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Lafarge ou des options donnant droit à l'achat d'actions Lafarge, étant précisé que le nombre total d'options consenties et non encore levées ne peuvent donner droit à un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant à la date de ladite assemblée (seizième résolution), et
- pour augmenter le capital social par l'émission d'actions réservées aux salariés et anciens salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire de Lafarge ou des sociétés du groupe Lafarge ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés, d'un montant nominal maximal de EUR 13,7 millions, et ce pour une période de 26 mois à compter de ladite assemblée (dix-septième résolution).

L'émission des actions dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Groupe Lafarge, actuellement en cours et exposée ci-dessus, est effectuée sur la base de la délégation de pouvoir prévue par la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001

Par ailleurs, l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel du Groupe Lafarge, dans le cadre de l'augmentation de capital en cours et exposée ci-dessus, est effectuée sur la base de la délégation de pouvoir prévue par la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001.

Au 23 mai 2002, compte tenu des options de souscription d'actions Lafarge existantes et des droits de conversion attachés aux obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises en juin 2001, le nombre d'actions nouvelles pouvant être émises est de 11'197'099 au maximum.

Les émissions d'actions Lafarge nouvelles pourront résulter:

- de levées de 960'878 options de souscription d'actions attribuées au personnel qui pouvaient être exercées au 31 décembre 2001. Les autres options de souscription d'actions attribuées au personnel, soit 2'675'229 options, ne pourront être exercées qu'après l'expiration d'un délai de 5 ans (pour les options attribuées entre décembre 1997 et mai 2001) ou de 4 ans (pour les options attribuées à compter de décembre 2001), soit pour la première fois en décembre 2002;
- de l'exercice des droits de conversion attachés aux obligations à option de conver sion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises en juin 2001 exposées ci-dessus et pouvant donner lieu à la création de 10'236'221 actions nouvelles à tout momen't à compter du 29 juin 2001.

Il n'existait, au 23 mai 2002, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital de Lafarge, à l'exception des options qui peuvent être attribuées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Groupe Lafarge exposée ci-dessus.

Actions nominatives et au porteur

Conformément aux statuts de la société, les actions Lafarge peuvent en principe être détenues – au choix de l'actionnaire – sous forme nominative ou au porteur.

Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulation contraire de la loi. A cet égard, les actions au porteur Lafarge remises à l'échange dans le cadre de la présente offre pourront par la suite être converties en actions nominatives Lafarge. Les éventuels frais et taxes résultant de cette conversion seront à la charge de l'actionnaire. La détention pendant deux ans des actions sous forme nominative permet de bénéficier d'une majoration de 10% du dividende par rapport au dividende versé aux autres actions Lafarge et d'un droit de vote double (voir ci-dessous «Droits attachés aux actions»). Toutefois, les actions Lafarge détenues sous la forme nominative ne peuvent être négociées qu'après avoir été converties en actions au porteur. Etant donné que cette opération de conversion nécessite, lorsqu'il s'agit de titres non déposés en France, deux à trois semaines, la négociabilité des titres s'en trouve réduite.

Les actions Lafarge sont dématérialisées et ne sont, en conséquence, pas représentées par un certificat. Les droits sur les actions Lafarge résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les textes en vigueur en France. Les comptes d'inscription des titres au porteur sont tenus par des intermédiaires financiers habilités. En France, les comptes d'inscription de titres nominatifs Lafarge sont tenus gratuitement à l'égard des actionnisers Lafarge par la société ou le mandataire désigné à cet effet, à savoir le Crédit Commercial de

Conformément aux statuts et aux dispositions légales applicables, Lafarge a le droit d'être informée, notamment par une demande à l'organisme chargé de la compensation des titres, de l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, du nombre de titres déteidentification concernant notamment les détenteurs de titres domiciliés hors du territoire français. A cet égard, les intermédiaires inscrits en compte pour le compte des ropriétaires des titres non domiciliés en France peuvent être tenus de révéler l'identité de ces propriétaires.

Franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la société Lafarge de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote conformément aux articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce, les statuts prévoient que tout actionnaire agissant seul ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote de Lafarge égal ou supérieur à 1% du nombre total des actions et/ou des droits de vote de la société, doit en informer celle-ci. Cette obligation supplémentaire est gouvernée par les statuts et par les dispositions légales applicables. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital et/ou des droits de vote sans limitation.

Les déclarations stipulées ci-dessus sont aussi effectuées, selon les mêmes conditions, lorsque la participation en capital ou en droit de vote devient inférieure aux seuils qui auraient été préalablement déclarés en vertu des dispositions ci-dessus.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue ci-dessus, la sanction légale comportant privation du droit de vote peut être appliquée et une sanction judiciaire peut être prononcée

Restrictions et modalités de transmission des actions Lafarge

Les actions Lafarge sont librement négociables, sauf dispositions légales contraires. Les statuts de l'offrant ne prévoient aucune restriction particulière à la transmissibilité des actions Lafarge

La transmission des actions Lafarge, quelle que soit leur forme, nominative ou au porteur, s'opère dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La cession des titres Lafarge cotés à l'Euronext (Paris), au London Stock Exchange, à la FWB Frankfurter Wertpapierbörse ainsi qu'au New York Stock Exchange (sous la forme d'ADR) se fait conformément aux dispositions et usages applicables à ces places boursières

Droits attachés aux actions Lafarge

Conformément aux statuts, chaque action Lafarge donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction

L'assemblée générale de Lafarge peut donner à chaque actionnaire la possibilité de recevoir le versement du dividende en espèces ou sous la forme d'actions Lafarge nouvellement émises. Après un délai de détention minimal de deux ans, chaque action inscrite sous forme nominative et intégralement libérée donne droit, selon les règles statutaires, à un dividende majoré de 10% par rapport au dividende versé aux autres actions Lafarge, sans que le nombre d'actions éligible à la majoration de divi-dende ne puisse excéder 0,5% du capital pour chaque actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix lors de l'assemblée générale de l'offrant. Après un délai de détention minimale de deux ans, chaque action inscrite sous forme nomi native et intégralement libérée donne droit, selon les règles statutaires, à un droit de vote double.

Les droits de vote sont exercés en assemblée sans aucune limitation jusqu'à 1% du total des droits de vote existants à la date de l'assemblée. Au-delà, le nombre de droits est limité en fonction du nombre de droits de vote présents ou représentés à l'assemblée. Il est fait masse, le cas échéant, pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose directement ou indirectement, ainsi que de ceux que possède un tiers avec qui il agit de concert au sens de la loi.

L'évolution du cours des actions Lafarge

L'évolution du cours des actions Lafarge à l'Euronext (Paris) se présente comme suit (cours de clôture; les cours sont ajustés compte tenu des modifications du capital-

Source: Datastream				* 0	1.01.2002–2	3.05.2002
Plus haut Plus bas	66,26 45,21	98,03 52,69	113,15 70,47	113,05 72,53	113,70 77,60	110,40 97,80
EUR	1997	1998	1999	2000	2001	2002*

Cours de clôture au 23 mai 2002: EUR 107.10

20'897 6'043

29'902 7'882

Chiffres financiers clés de l'offrant Valeurs consolidées en millions EUR (selon les GAAP français) 2000 2001 Variations depuis 2000 Chiffre d'affaires net 12'216 1'905 726 +12,1 % +8,4 % +3,3 % Résultat d'exploitation courant Résultat net du Groupe 2'065 750 Fonds provenant des opérations Total des actifs au bilan Capitaux propres (part du groupe) +24,1 % +43,1 % +30,4 % 1'484 1'842

Compte tenu de l'acquisition de Blue Circle durant l'exercice 2001, les chiffres financiers clés pour les exercices 2000 et 2001 ne sont comparables que dans une mesure limitée. Les chiffres financiers pro-forma détaillés (non vérifiés) prenant en compte cette acquisition figurent dans le rapport annuel 2001 de Lafarge.

Comptes annuels de l'offrant

De plus amples informations ainsi que les derniers comptes annuels et comptes de groupe assortis des rapports des réviseurs sont disponibles dans le rapport annuel 2001 (disponible sur le site internet www.lafarge.com). Les rapports annuels des trois derniers exercices et les statuts sont disponibles sans frais en langue anglaise et française auprès du Credit Suisse First Boston, division FBSC, case postale 900, 8070 Zurich (tél.: +41 (0)1 333 43 85; fax: +41 (0)1 333 23 88; email: equity.prospectus@csfb.com)

L'offrant confirme que, du 31 décembre 2001 jusqu'au 23 mai 2002 il n'est intervenu aucune modification significative de la situation patrimoniale, financière, du ren-dement de l'offrant ou de ses perspectives dépassant le cadre du cours ordinaire des

Les sociétés agissant de concert avec l'offrant

Lafarge et toutes les sociétés qu'elle contrôle (y compris Cementia) sont réputés agir de concert dans le cadre de la présente offre

2. Achats et ventes des actions au porteur et des bons de participation de Cementia

Ni l'offrant ni aucune des sociétés agissant de concert avec lui n'a acheté ou vendu, en bourse ou hors bourse, des actions au porteur ou des bons de participation de Cementia au cours des douze derniers mois, soit du 23 mai 2001 jusqu'au 23 mai 2002.

Pendant cette période, aucune option ou droit de conversion portant sur les actions au porteur ou les bons de participation de Cementia n'a été achetée ou vendue, en bourse ou hors bourse, par l'offrant ou l'une des sociétés agissant de concert avec

3. Participation du Groupe Lafarge au sein de

Le capital-actions de Cementia s'élève à CHF 18'583'400 et est divisé en 929'170 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 20 chacune. Le capital-participation de Cementia s'élève à CHF 8'993'020 et est divisé en 449'651 bons de participations d'une valeur nominale de CHF 20 chacun. Aucun droit de conversion ou d'option portant sur les actions au porteur ou les bons de participation de Cementia n'a été émis par Cementia ou Lafarge.

La participation du Groupe Lafarge au sein de Cementia ainsi que la quantité d'actions au porteur et de bons de participations détenue par le public sont représentées par le tableau synoptique suivant:

	Actions au porteur	Bons de participation
Nombre de titres émis	929'170	449'651
Actions auto-détenues par Cementia Holding AG	116'492	0
Titres détenus par le Groupe Lafarge: – Financière Lafarge S.A., Paris – Lafarge (Swiss) Holding, un trust constitué selon le droit de New York – Danubia Holding AG, Zoug	391'996 (USA) 22'500 384'365	416'133 0 6'077
Titres détenus par le public	13'817	27'441

En tenant compte des actions au porteur auto-détenues par Cementia, l'offrant détient indirectement à travers des sociétés détenues à 100% un total de 98,51% des voix et du capital-actions ainsi que 93,90% du capital-participation de Cementia. Ni l'offrant ni les sociétés évoquées ci-dessus ne détiennent de droits d'options ou de conversion portant sur les actions au porteur ou les bons de participation de

L'offre d'échange porte sur l'ensemble des 13'817 actions au porteur et des 27'441 bons de participation de Cementia détenus par le public.

C. FINANCEMENT

L'offrant confirme que toutes les mesures appropriées sont ou seront prises pour émettre les actions Lafarge nécessaires aux fins de la présente offre d'échange et pour les avoir à disposition à l'échange.

Comme évoqué ci-dessus (voir ci-dessus chapitre A.4 «Description des actions Lafarge offertes en échange»), l'émission des actions Lafarge remises à l'échange a été décidée par le Président du conseil d'administration de Lafarge le 14 mai 2002. Cette décision a été prise sur délégation du conseil d'administration en date du 27 février 2002, délégation renouvelée le 28 mai 2002, le conseil d'administration ayant été autorisé par l'assemblée générale de Lafarge du 28 mai 2001, dans sa quatorzième résolution, à émettre des actions Lafarge en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Lafarge sur les titres d'une autre société (voir ci-dessous chapitre B.1 «Lafarge / Groupe Lafarge», «La structure du capital de l'offrant»). Dès la connaissance des résultats de l'offre, le Président du conseil d'administration de Lafarge constatera le nombre d'actions Lafarge à émettre dans le cadre de la présente offre d'échange, cette décision devant intervenir le 5 juillet 2002.

D. INFORMATION CONCERNANT CEMENTIA HOLDING AG

Intentions du Groupe Lafarge à l'égard de Cementia

L'offrant entend gérer Cementia en tant que holding intermédiaire détenant plusieurs sous-participations du Groupe Lafarge. Il n'est pas exclu que l'organisation et la structure du groupe Cementia soit modifiée à la suite de l'échange, notamment par des acquisitions, ventes, fusions et absorptions avec d'autres sociétés dont Lafarge détient 100%, en particulier avec des sociétés financières ou de holding domiciliées en Suisse.

En ce qui concerne les organes dirigeants ou les employés de Cementia, l'offrant n'envisage aucun changement, qui pourrait avoir un effet significatif sur le nombre des employés.

Après la clôture de l'offre d'échange, l'offrant a l'intention de procéder à l'annulation (procédure de «squeeze-out») des actions et bons de participations Cementia conformément à la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (voir ci-dessou's chapitre J.8 «Retrait de la cote et annulation des actions au porteur et des bons de participation de Cementia»).

Retrait de la cote envisagé des titres Cementia

Un marché boursier portant sur les titres Cementia n'existe depuis quelques temps que dans une faible mesure. Ce volume limité des échanges n'est pas susceptible d'évoluer prochainement. Le conseil d'administration de Cementia Holding AG envisage par conséquent de procéder au retrait des titres de Cementia de la cote de la SWX Swiss Exchange. Ainsi, les détenteurs de titres Cementia qui n'offriraient pas leurs titres en échange conformément à la présente offre publique d'échange courraient le risque de détenir des titres pour lesquels il n'existe plus de marché bour-

C'est dans ce cadre que l'offrant entend, avec la présente Offre Publique d'Echange, offrir aux actionnaires et participants la possibilité d'échanger à des conditions justes et équitables leurs titres Cementia contre des actions Lafarge, pour lesquelles il existe un marché liquide sur les places boursières mentionnées ci-dessus.

Conventions entre les entreprises du Groupe Lafarge et Cementia, ses organes et ses actionnaires

Il n'existe, entre l'offrant et toutes les personnes ou sociétés agissant de concert avec lui d'une part, et Cementia, ses organes et ses actionnaires d'autre part, aucune convention susceptible d'affecter la présente offre d'une quelconque

Effets de l'acquisition de Blue Circle sur Cementia

Cementia détient indirectement 5,1% de Blue Circle, évalués au prix offert lors de l'offre amicale d'aquisition soumise par Lafarge en 2001 et conclue avec succès.

Cementia profite des synergies produites par cette acquisition stratégique de Blue Circle par Lafarge dans la mesure où celles-ci ont lieu dans le périmètre de consolidation de Cementia. C'est principalement le cas dans le domaine du «Trading» ainsi que pour les anciens Joint Ventures de Cementia et Blue Circle en Afrique de l'est et dans l'Océan indien (concernant l'influence de ces synergies sur l'évaluation de Cementia, voir chapitre A.3 «Parités d'échange»).

Informations confidentielles

L'offrant confirme que ni lui, ni aucune des personnes agissant de concert avec lui, ne possèdent, au sujet de Cementia, des informations non publiques susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'offre d'échange.

E. PUBLICATIONS

Un résumé du prospectus de la présente offre publique d'échange, ainsi que toutes autres publications relatives à cette dernière, seront publiés en allemand dans la «Neue Zürcher Zeitung» et la «Feuille Officielle Suisse du Commerce» ainsi qu'en français dans «Le Temps». La publication de l'offre d'échange sera également communiquée à Telekurs, Bloomberg et Reuters.

F. FAIRNESS OPINION

Etant donné le haut pourcentage de participation de Lafarge dans Cementia, le conseil d'administration de Cementia a jugé opportun, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, de mandater un tiers indépendant, en l'occurrence Ernst & Young AG, Zurich, d'établir une Fairness Opinion afin d'examiner le caractère juste et équitable des parités d'échange du point de vue des actionnaires et participants de Cementia. Dans sa «Fairness Opinion», Ernst & Young AG confirme que les parités d'échange de 1 action au porteur de Cementia contre 11 actions de Lafarge et de 1 bon de participation de Cementia contre 11 actions de Lafarge sont équitables et justes. La «Fairness Opinion» se fonde sur des données actuelles de marché comparables de plusieurs entreprises cotées («Trading Multiples»).

G. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la loi sur les bourses, nous avons examiné le prospectus de l'offre et son résumé en tenant compte des exceptions accordées par la Commission des OPA. Le rapport du conseil d'administration de la société-cible ne fait pas l'objet de notre examen.

La responsabilité de l'établissement du prospectus de l'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre un avis le concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes suisses de la profession, lesquelles exigent de planifier et d'exécuter la vérification de telle manière que des affirmations visiblement erronées dans le prospectus puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les informations figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et des enquêtes, partiellement par sondages. Nous avons en outre vérifié la conformité de ce document avec la loi et l'ordonnance. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

A notre avis

- le prospectus de l'offre et son résumé est, en tenant compte des exceptions accordées par la Commission des OPA, conforme à la loi sur les bourses et à l'ordonnance y relative;
- le prospectus de l'offre et son résumé sont exhaustifs et exacts;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est assurée. En particulier, les parités d'échange pour les actions Cementia et les bons de participation Cementia sont raisonnables;
- Lafarge a pris toutes les mesures appropriées pour émettre les actions Lafarge nécessaires aux fins de la présente offre d'échange et pour les avoir à disposition à l'échange;
- les conséquences de l'annonce préalable de l'offre publique d'échange ont été respectées.

Zurich, le 24 mai 2002

DELOITTE & TOUCHE AG

Philippe Rechsteiner Hans-Peter Wyss

H. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CEMENTIA HOLDING AG AU SENS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Recommandation

Le conseil d'administration de Cementia a pris connaissance de l'offre d'échange de Lafarge, Paris («l'Offrant»). Sur la base d'un examen approfondi, le conseil d'administration recommande aux actionnaires et aux participants de Cementia d'accepter cette offre.

Motif

Le conseil d'administration de Cementia parvient à la conclusion que l'offre d'échange tient compte de la situation financière actuelle ainsi que des résultats aujourd'hui prévisibles de Cementia. Les mesures de réorganisation et de restructuration prévues au sein du groupe Cementia à la suite de l'échange n'influencent pas cette conclusion. Le conseil d'administration de Cementia considère par conséquent que les parités d'échange déterminées par Lafarge sont équitables et justes. Le conseil d'administration s'appuie également sur le résultat de la «Fairness Opinion» de Ernst & Young AG, Zurich, selon laquelle les parités d'échange sont, d'un point de vue financier, équitables et justes (voir chapitre F. «Fairness Opinion» et l'annexe au présent prospectus de l'offre).

Les titres Cementia ne peuvent aujourd'hui être négociés que de manière sporadique, avec un faible volume et sur un marché très peu liquide. Compte tenu des rapports de participation existants, cette situation insatisfaisante n'est pas susceptible de s'améliorer dans le futur. Pour ce motif, le conseil d'administration de Cementia envisage au contraire de décoter les titres Cementia de la SWX Swiss Exchange.

Sur la base de ces considérations, le conseil d'administration est convaincu qu'il est plus avantageux pour les actionnaires et les participants d'accepter l'offre d'échange plutôt que de conserver leurs participations au sein de Cementia. La présente offre d'échange offre aux actionnaires et participants la possibilité d'échanger à des conditions justes et équitables leurs titres Cementia contre des actions Lafarge.

Le conseil d'administration recommande par conséquent aux actionnaires et aux participants d'accepter l'offre d'échange.

Composition et indemnisation du conseil d'administration

Aucune modification concernant la composition du conseil d'administration ou la rémunération accordée à ses membres n'est prévue.

Position des membres du conseil d'administration

Lors du vote de la résolution du conseil d'administration relative à la présente offre d'échange, les membres du conseil d'administration de Cementia, qui simultanément exercent un mandat ou occupent une fonction dirigeante au sein de Lafarge se sont abstenus. Il s'agit de Messieurs Jacques Lefèvre (vice président du conseil d'administration), Michel Rose (directeur général délégué) et Bruno Lafont (directeur général adjoint).

Les membres du conseil d'administration restants, à savoir M. Richard Flury (lequel est également membre du conseil de surveillance de Lafarge Perlmooser AG, Vienne, filiale de Cementia Holding AG), Me Charles Poncet et M. Werner Wildschek (lequel était également membre de conseils d'administration de plusieurs filiales de Cementia) ont unanimement adopté le présent rapport. Ces trois membres du conseil d'administration ne sont pas, dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute autre manière, dans une relation de mandat créant un conflit d'intérêts avec l'offrant ou avec une personne agissant de concert avec ce dernier. Toutefois, compte tenu du haut pourcentage de participation de Lafarge dans Cementia, le conseil d'administration a quand même mandaté Ernst & Young AG, Zurich, pour établir une Fairness Opinion afin d'éviter d'emblée tout conflit d'intérêt et afin de disposer d'une opinion tierce et neutre dans l'examen du caractère juste et équitable des parités d'échange.

Zurich, le 15 mai 2002

Pour le conseil d'administration de Cementia Holding AG:

Richard Flury Président Dr. Charles Poncet Membre

I. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES OPA

L'offre d'échange a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. Dans sa recommandation du 27 mai 2002, la Commission a:

- constaté que l'offre d'échange proposée par Lafarge est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995, et
- 2. accordé des dérogations à l'Ordonnance sur les OPA (art. 4) consistant en la suppression du délai de carence (art. 14 al. 2) et la réduction à 10 jours boursiers de la durée de l'offre (art. 14 al. 3).

J. EXÉCUTION DE L'OFFRE D'ÉCHANGE

1. Information / Annonces

Garde en dépôt

Les actionnaires et les participants, dont les actions au porteur et les bons de participations Cementia sont déposés dans une banque, seront informés de l'offre d'échange par leur banque de dépôt et sont priés de procéder conformément à leurs instructions.

Garde à domicile

Les actionnaires et les participants qui conservent leurs titres Cementia à domicile ou dans le coffre-fort d'une banque seront informés par voie d'annonces publiées en allemand dans la «Neue Zürcher Zeitung» et dans le «Feuille Officielle Suisse du Commerce» et en français dans «Le Temps» et pourront obtenir gratuitement le présent prospectus de l'offre ainsi que le formulaire «Déclaration d'acceptation» auprès du Credit Suisse First Boston, division FBSC, case postale 900, 8070 Zurich (tél.: +41 (0)1 333 43 85; fax: +41 (0)1 333 23 88; email: equity.prospectus@csfb.com). Ils sont priés de compléter et de signer le formulaire «Déclaration d'acceptation» et de le transmettre avec leurs actions au porteur accompagnées des coupons No. 67-82 non annulés ou leurs bons de participation accompagnés des coupons No. 67-73 non annulés, au plus tard le 13 juin 2002, 16.00 heures, heure d'Europe centrale, directement à leur banque ou à un agent d'échange.

2. Banque mandatée

L'offrant a mandaté le Credit Suisse First Boston, Zurich, afin de procéder aux opérations d'exécution de la présente offre d'échange.

3. Agent d'échange

Credit Suisse First Boston, Zurich.
Tous les guichets du Credit Suisse en Suisse.

4. Blocage des titres / négoce en bourse

Les actions au porteur et les bons de participation de Cementia qui seront présentés en échange seront bloqués par la banque dépositaire et ne pourront plus être négociés.

5. Exécution de la transaction / Echange

6. Frais et impôts

La livraison des actions Lafarge offertes en échange interviendra le 16 juillet 2002 (dans la mesure où le délai de l'offre n'est pas prolongé) sous la forme d'actions au porteur exclusivement et seront représentées, par une inscription dans un compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de tout intermédiaire pour le compte du propriétaire conformément aux dispositions légales en vigueur en France.

L'échange des actions au porteur et des bons de participation de Cementia qui sont conservés en dépôt auprès d'une banque suisse sera exempt de frais et net d'impôt pendant la durée du délai de l'offre et pendant le délai supplémentaire d'acceptation. L'imposition est régie par les principes suivants:

• L'échange des actions au porteur ou des bons de participation faisant partie de la

fortune privée de personnes dont le domicile fiscal se trouve en Suisse est, selon

- la pratique de l'administration, franc d'impôt.

 Pour le traitement fiscal de l'échange des actions au porteur ou des bons de participations faisant partie de la fortune commerciale de personnes physiques ou morales dont le siège fiscal se trouve en Suisse, il est recommandé de faire exa-
- miner sa situation personnelle.

 L'imposition de l'échange des actions au porteur et des bons de participation des personnes physiques et morales dont le domicile, respectivement le siège fiscal se trouve à l'étranger sera soumise à la législation fiscale étrangère en vigueur. Pour le traitement fiscal de l'échange, il est recommandé de faire examiner sa situation
- fiscale personnelle.

 Les droits de timbre de négociation suisses perçus lors de l'échange seront pris en charge par l'offrant.

Après la clôture de l'échange, la négociation des actions Lafarge est soumise au droit de timbre de négociation suisse dans la mesure ou l'une des parties au contrat ou l'un des intermédiaires est un négociant suisse. La soumission d'une telle opération à d'autres impôts ou taxes en France, dans le pays dans lequel se trouve la place boursière concernée ou dans lequel l'actionnaire visé a son domicile fiscal ou son

7. Droit au dividende

Les actionnaires et participants qui acceptent l'offre d'échange conservent leur droit au versement des dividendes des actions et bons de participation Cementia, dont le paiement pour l'exercice 2001 est prévu au 21 juin 2002 contre échange du coupon n°66.

siège est réglée par les lois et autres réglementations y applicables.

Les actions Lafarge offertes porteront jouissance au 1er janvier 2002 et ouvriront droit, en conséquence, au dividende qui pourrait être versé au titre de l'exercice 2002. Les actions Lafarge offertes en échange dans le cadre de l'offre seront en conséquence assimilées aux actions Lafarge existantes.

En droit fiscal français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, sous certaines conditions, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119ter du Code Général des Impôts, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, et l'avoir fiscal peut être transféré au bénéficiaire.

En vertu de la convention fiscale conclue entre la France et la Suisse, les actionnaires ayant leur domicile ou leur siège social en Suisse, et qui possèdent moins de 10% du capital d'une société française, sont soumis à une retenue à la source de 15% en France sur les dividendes de source française et peuvent bénéficier sous certaines conditions du transfert de l'avoir fiscal. Des mesures tendant à éviter la double imposition des dividendes de source française sont également prévues par ladite convention fiscale.

Les actionnaires domiciliés en dehors de la Suisse peuvent, à certaines conditions, également récupérer une partie de l'impôt selon les lois et les conventions de double imposition applicables.

 Retrait de la cote et annulation des actions au porteur et des bons de participation de Cementia

Après la réalisation de l'offre d'échange, il est prévu de déposer une requête tendant à l'annulation des actions au porteur et des bons de participation qui n'auront pas été présentés en échange au sens de l'article 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Une fois l'annulation effectuée, Cementia émetra à nouveau ces titres Cementia annulés et les remettra à l'offrant, contre exécution de l'offre d'échange, en faveur des propriétaires des titres Cementia annulés. L'émission de ces actions a été décidée par le Président du conseil d'administration de Lafarge le 14 mai 2002. Cette décision a été prise sur délégation du conseil d'administration en date du 27 février 2002, renouvelée le 28 mai 2002 (voir ci-dessus chapitre A.4 «Description des actions Lafarge offertes en échange» et chapitre

Par ailleurs, il est aussi prévu de procéder au retrait de la cote à la SWX Swiss Exchange des actions au porteur et des bons de participation de Cementia.

Droit applicable et for judiciaire L'offre d'échange ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au **droit suisse. Le for judiciaire exclusif est le Tribunal de commerce du canton de Zurich** («Handelsgericht des Kantons Zürichs»).

10. Restrictions de vente

United States of America

The exchange offer described herein is not being made, directly or indirectly, in or into the United States of America (the «United States») and tenders from or on behalf of holders in the United States will not be permitted. Offering materials with respect to the exchange offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of making an offer to exchange or purchase, or the purpose of a solicitation of an offer to exchange, any securities by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such offer or solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such an offer or solicitation.

The securities issued in the exchange offer have not been and will not be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended, and may not be offered or sold in the United States or to or for the benefit of U.S. persons, absent registration or pursuant to an applicable exemption from the registration requirements of the Securities Act.

United Kingdom

The offering documents in connection with the tender offer described herein are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 in the United Kingdom (the «Order») or (b) high net worth entities, and other persons to whom they may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as «relevant persons»). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this document or any of its contents.

Other jurisdictions

The tender offer described herein is not made in, nor is intended to extend to, a country or jurisdiction where such tender offer would be considered unlawful. Offering materials relating to the tender offer may not be distributed in nor sent to such country or jurisdiction and may not be used for the purpose of soliciting the purchase from or by anyone in such country or jurisdiction of any securities of Cementia Holding AG or Lafarge.

Cette publication est une version légèrement raccourcie du prospectus de l'offre. Le prospectus de l'offre (en allemand ou français) peut être obtenu sans frais chez Credit Suisse First Boston, Zurich (téléphone +41 1 333 43 85, télécopie +41 1 333 23 88, email: equity.prospectus@csfb.com).

31 mai 2002 Credit Suisse First Boston

	No de valeur	ISIN	Code commun	Symbol Ticker
Actions Lafarge	504482	FR 000 012 053 7	001190377	LG
Actions au porteur Cementia Holding AG	157847	CH 000 157 847 2	003873188	CEM
Bons de participation Cementia Holding AG	157743	CH 000 157 743 3	001263269	CEMP

